

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 2 août — M. Dupin, président de la chambre des députés, est arrivé hier matin à Paris, et s'est immédiatement rendu chez le roi.

M. de Talleyrand est arrivé hier à une heure. Il a été immédiatement appelé à un conseil tenu aux Tuileries. On assure qu'il règne une grande division parmi les conseillers de la couronne sur les mesures à prendre dans les circonstances actuelles.

Les députés arrivent d'heure en heure de leurs départements. S'il y a, comme on l'assure, une réunion lundi prochain, elle sera très-nombreuse.

Quelques journaux ont annoncé que Gérard avait dû se procurer des canons de fusil dans le magasin d'un marchand de bric-à-brac chez lequel il travaillait. Ce renseignement était inexact. Il paraît certain que les canons de fusil qui ont servi à confectionner l'infame machine, avaient été achetés depuis près d'un mois par Gérard, qui cependant les avait laissés chez le marchand en attendant qu'il ne les prenait que par commission, et que la personne à laquelle ils étaient destinés devait arriver sous peu de temps à Paris. Deux ou trois jours avant la revue, Gérard se fit délivrer des canons en annonçant l'arrivée de cette personne, et c'est alors seulement qu'il se serait mis à l'ouvrage pour confectionner sa machine. On ajoute que les canons n'ont été vendus que 6 frs. la pièce par l'armurier, et que cependant Gérard avait exigé une facture sur laquelle on cota le prix des canons à 7 francs 50 centimes. L'accusation conclut de cette circonstance que les canons étaient réellement payés par un autre que par Gérard.

Au reste, l'existence de complices ne paraît pas pouvoir être révoquée en doute. (*Gaz des Trib.*)

Plusieurs journaux prétendent ce matin que M. le comte de Turenne a déclaré connaître personnellement Gérard comme professant les opinions les plus légitimistes.

Nous sommes invités à démentir cette nouvelle de la manière la plus positive. M. le comte de Turenne ne connaît nullement Gérard, et n'a pu lire, par conséquent, à personne, à quel parti est attaché cet assassin. (*J. de Paris.*)

On sait que la principale blessure de Gérard est celle qu'il a reçue au front et qui lui a enlevé une partie de l'arcade sourcillaire de manière à mettre à nu la dure mère. L'appareil posé sur cette blessure a été levé, et elle a été trouvée dans l'état le plus satisfaisant. On n'a plus de crainte d'épanchement à l'intérieur du cerveau, mais l'inflammation est à craindre, et pour la prévenir, on a recouru à des saignées répétées. Quand aux blessures de la joue, elles n'ont jamais inquiété, et elles se cicatrisent bien. On ne peut pas répondre encore de la vie de Gérard, mais toutes les chances sont maintenant pour la guérison.

Quelques personnes affirment que Gérard a fait d'importantes révélations. L'opinion la plus générale est qu'il refuse de rien déclarer.

Jusqu'ici le ministère s'est attaché à détruire les petites circonstances sur lesquelles on s'était appuyé pour rattacher cet homme à l'opinion légitimiste. Toutefois, il s'est abstenu de dire qu'il appartient à l'opinion républicaine.

Il semble que la presse ministérielle s'attache à tenir l'attention en suspens à cet égard. Mais on ne peut rester tout à fait dans la même réserve vis-à-vis des députés, et des bruits qui viennent de la chambre semblent adopter l'avis qui a prévalu dans le public, à savoir que Gérard était légitimiste. Au surplus, Lodève est une ville où les opinions sont assez tranchées pour que les lettres qu'on ne

peut tarder à recevoir laissent connaître à quel parti appartient un homme de la trempe de Gérard. (*J. du Commerce.*)

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que les blessures des généraux Colbert, Hymès et Pelet, ne sont plus un sujet d'inquiétude pour leurs nombreux amis.

Le général Blin continue à être soigné dans le théâtre de Mme. Saqui, où il a été transporté après l'événement. C'est aujourd'hui qu'on doit lever l'appareil, et qu'on saura s'il est possible de conserver ce brave militaire au pays et au roi.

M. le ministre de l'intérieur a envoyé savoir de ses nouvelles. Le brave général a répondu avec un calme héroïque : « Dites à M. le ministre de l'intérieur que je le remercie beaucoup de cette marque d'intérêt et que je n'ai qu'à me louer du zèle de tous les braves gens qui m'entourent. Mais est-il vrai qu'une balle ait sillonné le front du roi ? » Sur la réponse que le fait paraissait constant, il a fait éclater de nouveau son indignation contre l'assassin. « Quant à moi, s'est-il écrié, dites à M. le ministre de l'intérieur que c'est aujourd'hui que mon sort se décide ; mais que, pour moi, c'est tout simplement un jour de bataille, et même un jour de victoire puisque le roi est sauvé. » (*Débats.*)

On a levé le 1^{er} août, le premier appareil des blessures du général Blin. Les plaies extérieures sont dans l'état le plus satisfaisant ; mais celle qui traverse la poitrine donne toujours beaucoup d'inquiétude.

On raconte du jeune Leclère, l'un des blessés du 28, une action qui lui fait honneur.

« En arrivant à l'hôpital Saint-Louis, il s'adressa à la sœur qui le pansait, et, tirant de son gousset deux pièces de 5 francs, il lui dit : « Ma bonne mère va venir, ne lui dites pas que ma blessure est dangereuse : elle est pauvre, ma sœur, je vous prie, remettez lui ces dix francs, c'est un monsieur tout brodé qui me les a mis dans la main, ils lui seront plus utiles qu'à moi. »

L'autopsie de M. le maréchal duc de Trévise a été faite le 29, à la Chancellerie de la Légion-d'Honneur, par MM. les docteurs Hussion et Poirson, assistés de M. Julia de Fontenelle. Le maréchal n'avait reçu qu'une seule blessure, produite par une balle qui a pénétré obliquement dans l'oreille gauche ; a fracturé l'apophyse mastoïde, traversé les muscles du cou, et a également fracturé l'apophyse de la seconde vertèbre cervicale. On a trouvé un épanchement sanguin considérable dans le cerveau et dans le crâne, avec des caillots de sang. Au-dessus de la tête existait une contusion, ainsi qu'à l'index de la main droite ; ce qui semble annoncer que M. le maréchal est tombé sur ces parties.

Le corps du maréchal a été conduit hier matin de très-bonne heure de l'hôtel de la Chancellerie de la Légion-d'Honneur à l'église St. Paul, d'où le cortège doit partir. Il était escorté par la troupe de ligne.

M. Bohain et M. de Handries ont été relâchés hier.

C'est à tort que l'on avait annoncé que la police s'était présentée chez M. Arnold Scheffer. Jusqu'à présent, il n'a été l'objet d'aucune poursuite.

M. Placide Justin n'est point arrêté, et aucun mandat n'a été décerné contre lui.

Les époux Travault, marchands de vin, habitans principaux de la maison où se trouvait la machine infernale, n'ont pas été arrêtés ; la justice leur doit d'utiles renseignements.

Une seule mise en liberté a été annoncée jusqu'à présent : c'est celle de Mme. de Gerdy. La *Quotidienne* dit qu'elle a été relâchée après un court interrogatoire.

La *Quotidienne* et la *Mode* ont été saisies hier à la poste et dans les bureaux.

Nous avons cité des paroles attribuées au duc d'Orléans qui attestaient son respect pour nos institutions. Un journal les ayant niées, le *Messageur* répond : Nous affirmons que le fils aîné du roi a dit : *C'est un crime qu'il faut punir, mais qu'il ne faut pas exploiter.* Nous pourrions même citer les noms de plusieurs députés présents à la conversation, qu'ils se sont empressés de répéter comme fai-

sant autant d'honneur aux sentimens qu'à la portée politique de l'héritier du trône. Et si le *Messageur du Commerce* conserve encore des doutes après une assertion si positive de notre part, nous lui donnerons l'adresse d'un des députés de l'Yonne à qui il pourra demander ce qu'il pense de la vérité de notre récit. (*J. du Commerce.*)

Nous recevons les lettres et les journaux de Lille, Dunkerque, Rouen, Calais, Dieppe, Nantes, Orléans, Moulins, Metz, Tours, Le Mans, etc., etc.

On y connaissait par le télégraphe la nouvelle de l'horrible attentat du 28 ; l'indignation ne s'y est pas montrée moins vive qu'à Paris, et les cris de *vive le roi!* mille fois répétés sur tous les points, ont assez fait voir les sentimens de la population et le prix qu'elle attache à la conservation des jours du monarque.

Le *Réformateur* s'est rencontré aujourd'hui sur le même terrain que le *Temps*, pour attaquer le pouvoir. Seulement, le premier ajourne un peu les accusations que le second ne balance pas à proclamer dès à présent :

« Demain, sans doute, dit-il, on se demandera s'il n'y a pas, dans les actes du pouvoir qui pèsent sur la France depuis cinq ans, de quoi expliquer toutes les exaltations possibles ; même le fanatisme du désespoir. »

Et après demain que se demandera-t-on ? Après demain, on prouvera que les actes du pouvoir, non-seulement expliquent, mais justifient même le fanatisme du désespoir. Dans un an, si la raison publique n'impose un frein à l'audace de la presse, on trouvera des patriotes pour décerner à Girard les palmes du martyr et vingt sections de société philanthropique prendront son nom pour drapeau !..

Le bruit général est que trois lois seront présentées : l'une relative aux caricatures politiques, une autre qui forcera les auteurs d'articles de journaux à les signer, et une troisième qui permettra au jury de condamner à la majorité de 7 contre 5 avec le vote secret. (*Messageur.*)

Le *Journal des Débats* ne contenait point hier d'article de fonds, aujourd'hui il en donne un dont nous extrayons les passages suivans :

« Un journal prétend que c'est violer la charte que d'interdire la discussion du principe du gouvernement. Nous prétendons au contraire que c'est violer la charte que de tolérer cette discussion. »

« Il faut le dire : ce qu'on réclame, ce qu'on demande sous le nom de la liberté de discussion, c'est le droit de la guerre civile ; c'est l'anéantissement de la société nationale. En effet, qui nous répond qu'à toujours prêcher la république ou la légitimité, elles ne finiront pas par avoir une armée ? Qui peut vous assurer que de la parole on ne passera pas à l'action ; que parmi ceux qui écoutent les prédications, il n'y en aura pas un bon nombre qui voudront les mettre en pratique ? Beaucoup, je le veux bien, se contenteront d'écouter, beaucoup se contenteront de regretter ; mais il y en aura aussi pour agir ; à côté des hommes qui disent, il y a les hommes qui font. Les prédications républicaines et légitimistes retentissent chaque matin comme des trompettes de combat, et vous dites : Il n'y aura jamais de combat ! Et cette belle confiance, vous l'avez après le 5 et 6 juin, après le 12 et le 13 avril !

« A Dieu ne plaise que nous imputions jamais à la presse ennemie la moindre complicité matérielle et directe avec l'attentat du 28 juillet ! Non, la presse hait et déteste le crime. Mais cependant qui peut méconnaître que ses paroles sont des paroles de haine et de mépris ? Qui peut méconnaître que ses phrases poussent toutes au mécontentement et

mes de probité et de pa-

tut bientôt nommé lieutenant par le général Lyon.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

ternité.

(Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

la désobéissance ? La conclusion naturelle de toutes les âmes hardies, qui sont encore capables de noblesse et de fierté ; mais les âmes désespérées et sombres, à qui la haine finit par arracher tous les sentimens d'honneur et de loyauté, pour celles-là, que leur reste-t-il, sinon le crime, le crime avec toutes ses horreurs et toutes ses cruautés, le crime tel que l'a vu éclater le 28 juillet par la mort de tant de braves et de tant d'innocentes victimes ?

« Au commencement, quand nous étions encore tout près de la révolution de juillet, quand la vérité des choses n'était point encore étouffée sous le mensonge perpétuel des mots, personne, excepté le parti légitimiste, ne s'avisait de penser qu'on pût révoquer en doute le principe du gouvernement. De là la loi de 1830, proposée par M. Mérilhou, que personne ne songeait à accuser d'être un ennemi de la liberté de discussion. La loi de novembre 1830 défend formellement d'attaquer par voie de publication « la dignité royale, l'ordre de successibilité au trône, les droits que le Roi tient du vœu de la nation française, exprimé dans la déclaration du 7 août 1830, et de la Charte Constitutionnelle par lui acceptée et jurée dans la séance du 9 août de la même année, son autorité constitutionnelle, l'inviolabilité de sa personne, les droits ou l'autorité des chambres. Voilà la discussion du principe du gouvernement interdite expressément. Voilà la prédication de la république ou de légitimité sévèrement proscrite.

« Ce n'est donc pas être si rétrograde et si réactionnaire, que de soutenir qu'il n'est pas permis de combattre le principe du gouvernement, car c'est être de l'avis de M. Mérilhou, garde-des-sceaux en novembre 1830, quand M. Laffitte était président du conseil.

« Les termes de la loi de 1830 sont remarquables ; l'exposé des motifs de M. Mérilhou l'est encore plus ; nous nous contenterons de citer cette phrase :

« La liberté ne peut aller jusqu'à laisser sans défense le trône constitutionnel contre des attaques renouvelées avec trop d'impunité ; il a été jugé nécessaire de vous demander des moyens de répression contre des hommes qui ne craindraient pas de mettre en question la souveraineté que le roi tient de la nation, c'est-à-dire de la nation elle-même, l'ordre social tout entier, le trône et les institutions qui en garantissent la durée. »

« Cette phrase de M. Mérilhou, en 1830, résume toutes nos pensées. Nous demandons, comme M. Mérilhou et comme la loi de 1830, nous demandons qu'on ne puisse pas mettre en question la souveraineté que le roi tient de la nation, c'est-à-dire la souveraineté de la nation elle-même. L'exécution des lois, le rétablissement et la consolidation du bon ordre, le respect de la majesté royale et son inviolabilité mise en pratique à tous les degrés, voilà ce que nous avons toujours réclamé, ce que nous réclamons encore aujourd'hui du gouvernement. Rien de plus, ni rien de moins.

— Le *Réformateur* a publié dans un de ses derniers numéros une lettre qu'il attribuait à l'un des jurés qui l'ont condamné pour délit de presse. Dans cette prétendue lettre, le signataire explique que, s'il a donné sa voix pour la condamnation du *Réformateur*, c'est qu'il est marchand en boutique, et qu'il a craint les persécutions de la police.

La réclamation suivante a été adressée au *Réformateur* :

Paris, ce 30 juillet 1835.

M. le rédacteur du *Réformateur*,

Un condamné a toujours eu 24 heures pour maudire ses juges : c'est un usage dont nous ne demandons pas mieux que d'étendre les limites en votre faveur ; mais nous pensons que la tolérance ne doit jamais aller jusqu'à permettre au condamné, pour mieux calomnier ses juges, de publier comme émanée de l'un d'eux, une lettre semblable à celle que contient votre n° du 25 de ce mois.

Nous venons d'en prendre connaissance en commun, et nous déclarons sur l'honneur, tous ensemble et chacun séparément, qu'en l'imputant à l'un de nous, vous avez dit sciemment la chose qui n'est pas, et nous vous mettons au défi de nous en représenter l'original, ou, si vous l'aimez mieux, de désigner ce lui d'entre nous qui en serait le prétendu signataire.

Nous vous prions, et au besoin nous vous sommons d'insérer dans votre prochain n° cette protestation que l'absence de deux d'entre nous a seule retardée, et que nous signons seuls,

bien que le jury nous autorise à vous dire qu'il s'y associe tout entier.

Nous sommes, avec une parfaite considération, monsieur le rédacteur, les douze jurés que vous avez acceptés pour juges, signé :

Pichenot, avocat ; Thoury jeune, négociant ; Bergeret, marchand de laines ; Girbaux, secrétaire-général des messageries royales ; Robert, avocat ; Malpeyre, avocat ; Dubois, C. Th., propriétaire ; Auffroy, négociant ; Corbeau, propriétaire ; et Ed. Villetard, commissionnaire en vins.

Pour copie conforme :

Picheuot, Quai des Orfèvres, 46.

— La cour de cassation statuera, dans la première quinzaine du mois d'août, sur le pourvoi du sieur Emile Clément de La Roncière.

— Bancal, dont nous avons rapporté le procès et qui avait cherché à se suicider avec la dame Priolland après avoir été mis en liberté, par suite du verdict d'acquiescement prononcé samedi dernier, a annoncé de nouveau l'intention où il était de ne pas survivre à la dame Priolland. Cependant les exhortations de ses amis et de M^e Hardy son défenseur, ont paru le toucher. « Eh bien, a-t-il dit, puisqu'il le faut, je vivrai ; je suivrai les conseils de mon avocat ; mais soyez sûrs, je ne me menagerai pas. » Le jour même, Bancal qui, comme on le sait, est chirurgien, est parti pour le Midi, et il est dans l'intention de se porter partout où le choléra exerce ses ravages.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Des lettres de Madrid, 25 juillet, annoncent que le gouvernement a reçu la nouvelle que Mérimo a été complètement mis en déroute par les troupes royales, et qu'il ne s'est échappé qu'avec cinq ou six cents hommes. On lui a fait 600 prisonniers, en sorte que cette bande peut-être considérée comme détruite.

Les mêmes lettres portent que le gouvernement a reçu la nouvelle officielle et le bulletin détaillé de la victoire du général Cordova. Cette bataille, livrée à la Puente de Mendigoria, a été gagnée par nos troupes, habilement dirigée par le général Cordova, qui vient d'être en conséquence élevé au grade de lieutenant-général.

— Rien n'est venu confirmer les troubles dont on parlait hier comme ayant eu lieu le 26, à Madrid.

BELGIQUE.

LIEGE, LE 4 AOUT.

Les journaux du pays s'occupent aujourd'hui de la session législative qui vient de s'ouvrir chez nous. Plusieurs émettent l'opinion que le ministère ne pourra point se maintenir devant la chambre telle que les dernières élections l'ont faite. Pour notre compte, nous ne croyons pas que l'événement justifie ces prévisions. Après l'attentat qui a épouvanté la capitale de la France, il est probable que les dernières expulsions ne seront plus aux yeux de certains députés qu'une mesure commandée par la prudence. L'opposition pourra bien mettre en regard de la conduite de M. Ernst le ministre, la conduite de M. Ernst le député ; mais c'est là un affront auquel le ministre de la justice est sans doute déjà tout résigné.

Pour les centimes additionnels, M. d'Huart s'apprête, d'après quelques nouvelles, à faire des concessions. On pourra bien lui démontrer aussi que s'il n'était point resté sourd aux conseils de quelques hommes éclairés en matière de finances, il n'y aurait point eu de déficit dans les caisses de l'état ; mais à l'instar du *Moniteur*, M. le ministre des finances fera manœuvrer des chiffres, dont personne ne pourra sur le champ contester l'exactitude, et nous ne doutons pas qu'il ne prouve que 25 font 27. Et comme, en dernière analyse, c'est l'abolition de l'impôt qu'on réclame, si la nouvelle que le ministère est disposé à satisfaire, à une partie des réclamations élevées au sujet de cet impôt est vraie, les preuves de M. d'Huart obtiendront aussi leur bill d'indemnité. (1)

Il reste la question des échevins, c'est la plus grave pour l'administration actuelle. On assure que le ministère, d'accord avec quelques députés influents, fera aux chambres la proposition d'accorder au gouvernement la nomination d'adjoints au bour-

(1) Nous examinerons prochainement le nouveau système du *Moniteur* pour masquer le déficit.

gmestre, adjoints qui n'auraient point d'accès au conseil municipal. Le ministère, espère cette fois, rallier la majorité à sa proposition.

Les dernières nouvelles de Paris nous ont apporté quelques nouveaux détails sur l'attentat du 28 juillet. Parmi les plus importants on remarque que ceux donnés par la *Gazette des Tribunaux* que ses relations habituelles mettent sans doute même d'être bien instruite. Selon ce journal, la question de savoir si Gerard a des complices ne paraît plus douteuse. (V. Paris.)

Plusieurs journaux français parlent des projets qu'auraient arrêtés le ministère. Il paraît résulter d'un article du *Journal des Débats* qu'il s'agit d'abord demandé aux chambres une loi qui interdirait à la presse anti-dynastique la faculté de discuter la légitimité du gouvernement de Juillet. Nous reproduisons, sous la rubrique de France, une partie de l'article du *Journal des Débats*.

On écrit de Bruxelles : « L'affaire de l'ancienne banque viendra en discussion, selon toute apparence, dans la session qui va s'ouvrir. Il s'agit d'abord de compléter le personnel de la commission. On dit que les membres sortans étaient favorables à l'institution.

« On dit aussi qu'on proposera de faire cesser la perception des 10 centimes additionnels sur les impôts indirects, et de la continuer sur les autres branches du revenu public. On en appliquerait le produit à l'établissement de forteresses sur la frontière du Nord. »

La commission des courses de chevaux de la ville de Liège s'empresse de porter à la connaissance des amateurs que l'hippodrome est disposé pour exercer les chevaux. Les amateurs qui voudront envoyer leurs chevaux trouveront dès à présent des écuries pour les loger dans des maisons particulières qui ne sont distantes que d'un demi-mille de l'hippodrome ; ils pourront à cet effet s'adresser à l'hôtel-de-Ville, bureau de secrétariat. M. le colonel Lyster a pris connaissance des localités, et s'est assuré que toutes les dispositions sont convenablement prises.

— On doit bientôt recommencer dans Amsterdam, les opérations du recouvrement de la taxe impopulaire, dite personnelle. C'est ce qui peut expliquer la concentration des forces imposantes réunies en ce moment dans cette ville, qui a l'apparence d'une ville de guerre. Les portes de Leyde et de Haarlem sont occupées par de forts détachemens, et plusieurs divisions sont réparties dans les différens quartiers. Dans deux villages, à une petite distance de la ville, stationnent 1,500 hommes de la 18^e division d'infanterie et 400 cuirassiers. Il y a dans le voisinage une batterie d'artillerie avec tout son train, prête à marcher au premier signal. De pareilles mesures prouvent bien tout ce qu'il y a de sérieux dans le mécontentement des populations hollandaises. (Courrier.)

— Une lettre de La Haye y annonce l'arrivée du prince Radziwil, aide de camp de l'empereur de Russie, qui vient, de la part de son souverain, visiter le roi Guillaume et le prince d'Orange à l'occasion des réunions de Toeplitz et aux manœuvres du camp de Kalisch.

— On écrit de Bréda : « Le lieutenant Rouloff, qui s'est rendu coupable d'une tentative d'assassinat sur la personne du duc de Saxe-Weimar, est toujours ici dans la prison militaire, mais les médecins l'ayant déclaré atteint d'aliénation mentale, il n'aura pas de jugement : il est probable que cet homme sera d'abord interdit pour un an et qu'après l'expiration de l'année, l'interdiction sera renouvelée s'il y a lieu. »

— On écrit de Hasselt, 1^{er} août :

« Depuis hier, les travaux du camp sont pour ainsi dire entièrement achevés, et la baraque du roi le sera pour aujourd'hui : MM. Monseur et Hakin, de Liège, ont été chargés des décors. Pendant les premiers jours de la formation du camp, les vivres étaient assez rares et chers, mais actuellement, on voit avec satisfaction, qu'ils deviennent plus abondans, et qu'ils ont déjà subi une baisse assez forte ; il est défendu d'importer dans le camp d'autre bière que celle de Liège, qui est la seule qu'on y boit, comme étant la plus saine dans les fortes chaleurs. »

Le 20 courant, les employés de la brigade de
cornes, province du Limbourg, ont saisi 21 bêtes
cornes que l'on tentait d'introduire frauduleuse-
ment de la Hollande.

Dans la nuit du 12 au 13 courant, les employés
Sittard (même province), commandés par le con-
tableur intérimaire Van Langenacker, ont saisi cinq
ballots de tissus étrangers.

A la suite d'une rixe qui a eu lieu, il y a
plusieurs jours, dans la commune de Corbais, can-
ton de Perwez (Brabant), entre le nommé Van-
derbiste, cultivateur en ladite commune, et son
frère, le nommé Hyppolite Malfroid, relative-
ment à des intérêts de famille. Le premier a été
atteint d'un coup de fusil à la tête, et a reçu sur di-
verses parties du corps plusieurs coups de cette arme.
La justice informe.

On lit dans la *Gazette van Gent*, du 2 août :
« Il paraît que les Hollandais ont ôté ces jours-
ci le Pont-Rouge (*Roods-Brug*) situé contre l'écluse
d'Audenburg, sur la ligne de séparation entre les
villages de Zuydorpe et de Zelvaete, de manière
que la communication de la Flandre hollandaise avec
la Flandre orientale serait interrompue de ce côté. »

On écrit de Menin, 1^{er} août : « Un duel au
pistolet a eu lieu hier, à 7 heures du soir, sur
l'extrême frontière, à Halluin, entre deux officiers
de notre armée, l'un Belge, l'autre Français de
nationalité. L'officier français a reçu une balle qui lui a
traversé la cuisse. Le premier appartenait au 6^e de
ligne, le second aux cuirassiers. »

Voici quelques détails sur la première séance
de la *Société rhénane des chemins de fer*, qui a eu
lieu le 25 juillet, à Cologne :

L'assemblée comptait au moins 170 actionnaires
présens, parmi lesquels il y avait des députations
d'Aix-la-Chapelle, de Duren, etc.

Le premier bourgmestre de Cologne, M. Stein-
berger, a ouvert la séance, comme président du
comité provisoire par un discours, dont voici les
principaux passages :

« Messieurs, la circonstance qui nous réunit ici
est une circonstance du plus haut intérêt ; qui pour-
rait douter qu'elle ne soit aussi des plus favorables
et des plus heureuses ? L'idée d'une entreprise gi-
gantesque se présente à nous, idée dont le passé et
le présent démontrent toute l'importance ; que ce
soit un signe d'heureux augure ; qu'au milieu des
souvenirs d'une grandeur passée, nous pouvons sa-
luer avec joie l'aurore du jour qui commence une
période brillante du commerce allemand ; que ce
lieu de réunion, l'ancienne maison de l'honorable
Hausa, provoque en nous, qui sommes convaincus
de l'activité de notre temps, le désir de coopérer
à cet œuvre, coopération à laquelle d'ailleurs le de-
voir et l'honneur nous engagent, afin que ce mo-
ment soit témoin des efforts de notre époque pour
nous conduire en dignes héritiers d'une grandeur
passée, et pour laisser à la postérité un patrimoine
qui a acquis de riches accroissemens. »

L'expression de notre reconnaissance profonde
s'adresse ici, comme dans toutes les circonstances,
à notre roi, à jamais honorable et père de la pa-
trie, qui a bien voulu accorder la concession né-
cessaire pour le chemin de fer à la frontière belge,
de prime abord et à une époque où le désir d'avoir
des chemins de fer, n'étaient pas généralement ex-
primé comme aujourd'hui d'un bout de l'Allemagne
à l'autre, où tous ne s'empresaient pas de présen-
ter comme aujourd'hui des capitaux pour couvrir
les dépenses nécessaires à la naturalisation de l'en-
fant de l'étranger chez nous, mais lorsqu'au con-
traire des idées défavorables existaient partout et
produisaient une opinion toute opposée à celle d'au-
jourd'hui.

Le chemin de fer de Cologne à Anvers est un
but digne d'être ambitionné par la nation alle-
mande toute entière, et cette vérité mérite d'être
reconnue partout. La solution de la vieille ques-
tion de la libre navigation du Rhin jette une lueur
bénévolescente sur l'Allemagne, et quand un de ses
rayons vivifiants tombe sur la ville de Cologne sur
le Rhin, qui pourrait s'empêcher de la lui souhai-
ter ? Les droits de Cologne, ses vœux, ses espéran-
ces, ne doivent pas être mis dans la balance, elle
se croit heureuse de n'avoir rien à ajouter aux mo-
tifs existans dans le projet en lui-même, motifs qui
suffiront pour assurer à l'entreprise l'appui de la
politique commerciale prussienne.

« Nous avons tenu le même langage dans nos
conversations particulières, il a été exprimé dans
les mémoires adressés à vous et au public entier,
et il n'est pas nécessaire que je vous dise que j'ai
cité mot à mot des passages de ces mémoires. »

« Que nos vœux exprimés de la même manière
se réalisent ; que d'aucun côté, des résistances hos-
tiles ne s'élèveront contre la nouvelle route, qu'au
contraire tous la considèrent comme un élément de
paix, et, d'après sa destination, élément du bien-
être général ; que ce peu de mots soient accueillis
par vous, messieurs, avec bonté et indulgence. »

— On écrit de Cassel, le 1^{er} juillet :

« On sait que la Prusse avait d'abord conçu le
projet d'un chemin de fer de Berlin à Cologne pas-
sant par Magdebourg, Hanovre et Minden. Il pa-
raît qu'on a renoncé à ce projet parce que dans les
négociations avec le gouvernement hanovrien on
aurait rencontré des obstacles difficiles à applanir,
depuis lors une autre direction qui trouvera un
ferme appui dans la Hesse électorale, est sur le ta-
pis. D'après le nouveau projet le chemin ira de
Berlin sur Wittenberg, Halle et Cassel, et ensuite
par la province de Westphalie à Cologne, de cette
manière le chemin restera dans les états associés
au système douanier allemand sans toucher en au-
cun point aux territoires de Hanovre ou de Bruns-
wick. »

Chaque jour vient mettre dans une nouvelle évi-
dence l'utilité que doivent présenter les institutions
qui ont pour objet le mode de prêts remboursables
par annuités sans garantie hypothécaire. Ce mode,
éminemment propre pour assurer aux capitaux un
emploi sûr, constant et avantageux, et qui offre
en même temps à tous les genres d'industrie les
encouragemens les plus efficaces, puisqu'il tend à
mettre à leur disposition des capitaux dont les
remboursemens peuvent se faire sur les profits an-
nuels mêmes, semble dès aujourd'hui garantir à
ces institutions un succès assuré, et constituer une
véritable création pour l'époque ; il a suffi d'indiquer
leur but pour voir ce que la Belgique compte
d'hommes distingués par leur position sociale, et
remarquables par leurs connaissances, s'empres-
ser de se placer à la tête de ces institutions, comme
pour garantir à leurs concitoyens les avantages qui
doivent leur en revenir.

A peine une première institution a-t-elle vu le
jour à Liège, que déjà trois autres sociétés surgis-
sent dans la capitale à ses côtés ; et on peut le
dire, toutes avec les chances les plus heureuses de
réussite, parce que toutes se proposent un but dont
une courte expérience ne tardera pas à démontrer
les avantages. Loin donc que cette spontanéité d'un
grand concours avec le même but puisse être nu-
isible aux intérêts réciproques des sociétés, cette
circonstance au contraire est pour chacune d'elles
une nouvelle preuve, qu'on ne s'est pas trompé
dans l'objet qu'on avait entrevu ; elle assure qu'il
faut bien qu'il se présente quelque chose de réel-
ment utile dans des vues vers lesquelles se tour-
nent tant d'hommes notables à la fois ; elle pré-
sente ainsi un nouveau gage de la solidité des opé-
rations ; elle est particulièrement propre à appeler
l'attention des capitalistes belges sur ces institutions,
qui, bien dirigées, promettent au pays une nouvelle
et une abondante source de richesses.

Cette simultanéité est encore une nouvelle garan-
tie que chaque société s'empresera d'apporter dans
l'administration toute la vigilance, toute la pru-
dence de conduite, toutes les mesures d'ordre et
d'économie les plus capables de leur mériter la
confiance et les suffrages ; tant de la part des capi-
talistes que de celle des emprunteurs.

Ne voulant rien négliger à cet égard, la *Dirrec-
tion de la caisse des Propriétaires établie à
Bruxelles* nous prie de porter à la connaissance des
personnes qui ont des placemens de capitaux à ef-
fectuer, qu'elle vient d'arrêter des mesures ayant
pour objet de combiner le remboursement annuel
et successif des obligations avec un remboursement
assuré dans tous les cas à un terme fixe. Ces me-
sures laissent subsister les avantages qui sont atta-
chés au système de primes adopté par cette Caisse,
et chacun pourra prendre connaissance de ces dis-
positions au siège provisoire de la société, et chez
les différens agens de la société, établis dans tous les
arrondissement judiciaires.

POTS-SCRIPTUM.

Voici les dernières nouvelles de Paris, en date
du 1^{er} août ; nous les extrayons de la correspon-
dance de l'*Indépendant* qui vient de nous arriver :

M. le président Pasquier, a adressé dès hier à Lodève une
commission rogatoire à l'effet d'obtenir des renseignemens sur
Gérard.

L'ordonnance du roi prescrit à la Cour des Pairs de ju-
ger sans délai, mais il sera difficile de se conformer à cette
disposition, car l'instruction ne peut être achevée avant quel-
ques mois. L'instruction qui précéda le jugement de Louvel
dura quatre mois. Celle à laquelle se livre en ce moment le
parquet et la commission de la Cour des Pairs peut durer
aussi long-temps.

Le plus profond mystère enveloppe tous les actes de la pro-
cédure. Il n'a rien transpiré dans le public des interrogatoires
subis hier par Gérard et les deux individus qu'on présume
être ses complices.

Aujourd'hui Gérard a été confronté avec plusieurs person-
nes mises en état d'arrestation.

Bergeron, le principal accusé dans l'affaire du coup de
pistolet du Pont-Royal, qui n'avait pu être arrêté hier
à son domicile, a été, dit-on, arrêté ce matin dans la
banlieue.

La police avait découvert dans la journée d'hier, le nom
de l'armurier qui a vendu les fusils. Elle connaît aussi de-
puis hier le cocher de fiacre qui a transporté ces fusils dans
une malle. On dit aujourd'hui qu'elle a fouillé la maison où
ces fusils avaient été déposés et qu'elle y a trouvé vingt-cinq
autres canons.

La foule est toujours très-nombreuse sur le boulevard du Tem-
ple, en face de la maison n° 50. Ce matin, il y avait plusieurs
milliers de personnes réunies à cet endroit avant 8 heures.
Toute la journée les curieux se succèdent sur le boulevard
pour examiner la maison qui est toujours occupée par un
corps-de-garde.

Les préparatifs pour les funérailles des dix-neuf victimes
se poursuivent avec la plus grande activité. Cette cérémonie
se fera avec la pompe la plus imposante mardi prochain.
Toutes les autorités publiques y assisteront. S. M. a voulu
rendre avec les trois princes ses fils les derniers honneurs
aux braves citoyens qui sont tombés à ses côtés. En consé-
quence, le roi et les princes assisteront au service qui sera
célébré aux Invalides.

On annonce que les oraisons funèbres seront prononcées par
M. le maréchal Maison, ministre de la guerre, M. le duc de
Broglie et M. de Montalivet.

Plusieurs députés des départemens voisins de la capitale
sont de retour à Paris. Il en est arrivé un assez grand nom-
bre hier et aujourd'hui. On pense que jeudi ou vendredi la
chambre sera en nombre et qu'avant la fin de la semaine
le gouvernement pourra faire aux représentans de la nation
les importantes communications que les circonstances pro-
voquent.

Séance publique du conseil de régence de Liège,
mardi 4 août courant, à 5 heures du soir.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de droit. — MM. Georges Alexandre François
Fivé, de Seraing ; Victor Dupont, de Walcourt ; Antoine
François Lepourcq, de St. Nicolas et Agathon Hequet, de
Grand-Clise, en Hainaut, subiront l'examen de candidat, le
7 août, à 8, 9, 10 et 11 heures.

MM. Jean François Prudent Wauthier, de Huy ; Alexan-
dre Joseph Moreau, de Wasseige ; Narcisse Mouton, de Gla-
vier, et Henri Joseph Fagard, de Liège, subiront l'examen
de candidat, à 8, 9, 11 et 12 heures.

Nous recommandons à nos lecteurs l'Histoire chronolo-
gique des conciles généraux, cet ouvrage est indispensable
à tous les membres du clergé, et les gens du monde liront
avec intérêt les faits curieux qu'il renferme. (*Voir aux an-
nonces.*)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE

DE MARCHANDISES

POUR CESSATION DE COMMERCE.

MERCREDI 5 AOUT et jours suivans (au lieu de Mardi 11)
madame veuve THIRY-LEPAS fera VENDRE aux enchères,
en sa demeure, rue de la Régence, n° 10, par le ministère
de M^e DUSART, notaire, une quantité de MARCHANDISES
absolument fraîches, telles que Cotons, Schals, Cotonnettes
pour Meubles, Mouchoirs, Foulards, Cravattes, Bas, Gants
en soie, Fichus, Flanelles, Percalles et autres objets dont le
détail serait trop long. 38

CALECHE à VENDRE au n° 43, place Verte. 45

On demande UNE SERVANTE, rue Féronstrée, n° 77.

mes de probité et de pa-

fut bientôt nommé lieutenant par le général Lyon.
L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive *Fyon* se sont
souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-
core, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population
nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

« ternité.

(Signé) Jambon.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre com-
patriote, le pouvoir était loin de la partager ; aussi n'ent-
on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non
rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions,
qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

Par procès verbal de VENTE aux enchères devant Monsieur le juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, et le ministère de Maître BOULANGER notaire à Liège, le 28 juillet 1835, la MAISON n° 192, composée de deux BATIMENTS séparés par une cour, jardin et dépendances situés à Liège, faubourg Saint Leonard, joignant de deux côtés à Mr J. J. Masset, d'un troisième au chemin du faubourg, après avoir été exposés; en deux lots, l'ont été en un seul et adjugés en masse au prix de deux mille francs.

Aux termes de l'article 16 des conditions de la VENTE, toute personne solvable, peut surenchérir d'un dixième le prix des dits IMMEUBLES dans les dix jours qui suivent celui de l'adjudication, par une déclaration au bas du procès verbal devant le dit notaire.

A VENDRE DEUX CAPITAUX EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE BERTRAND,

L'un de 20,000 FRANCS, constitué en rente perpétuelle, à 4 1/2 réductible à 4 0/10, formant le restant de prix de vente d'immeubles, situés en cette ville.

Et l'autre aussi de 20,000 FRANCS, exigible dans neuf années, produisant intérêt à 4 1/2 p. c., réductible à 4, grévant avec privilège une maison à équipage avec grand jardin, située à Liège. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire. 973

LUNDI, 10 AOUT 1835, à dix heures du matin, le notaire CHAPPELLE VENDRA aux enchères publiques en son étude à Huy, une RENTE PERPÉTUELLE de 581 francs 95 cent. (478 florins 15 sous Brabant-Liège), due indivisément par M^{me} veuve Charlier, d'Ampsin, et M. de Lamine, de Liège, au capital à trois pour cent de fs. 15,958, 6 sous 3 l. Brabant-Liège.

Les titres primitif et réconfortif de cette rente, hypothéqué sur une masse de biens très-considérables, ainsi que les bordereaux d'inscription, sont déposés en l'étude dudit notaire, où l'on peut en prendre communication, avant le jour de l'adjudication. 962

VENTE DE PIÈCES DE TERRE.

LUNDI 17 de ce mois, à 10 heures, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège:

1° UNE PIÈCE de TERRE de 30 verges, située à Hologne aux Pierres, près du chemin dit *Bouhon Bourdoux*, joignant de trois côtés aux enfans Hanson et du couchant à Antoine Jonneau.

2° UNE AUTRE de 23 verges 17 petites, située au même endroit, tenant de deux côtés à Jonneau, d'un autre au même et à Pirotte, et du 4^e aux enfans Hanson.

3° Et une de quatre verges grandes, située à Loncin, près du *Roua Gertrude*, tenant du levant et du midi à M. Colson, du couchant à M. Pirnay et du nord à M. Grisard.

Les deux premières sont détenues par le sieur Fourneau et la 3^e par Gérard Chardhonne jusqu'au 1^{er} mars 1836. S'adresser pour les conditions au notaire PAQUE. 40

VENTE

D'un CENTIÈME dans la société de BONNE-FIN, comprenant QUATRE SIEGES D'EXPLOITATION de mines de HOUILLES, autour de Liège, desservis par neuf très-fortes machines au nouveau système.

Elle aura lieu le mardi 18 de ce mois à 10 heures du matin, devant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont. 41

Prix de l'action
20 Francs

VENTE PAR ACTIONS

DE LA

Tirage
le 15 septembre 1835.

GRANDE SEIGNEURIE DE SAMOKLESKI, ÉVALUÉE A UN MILLION 375,000 FLORINS VALEUR DE VIENNE.

CETTE VENTE COMPREND 25,914 GAINS EN ARGENT DE
FL. 250,000, 20,000, 15,000, 12,000, 10,000, etc., etc.

Sur cinq actions prises ensemble, une sixième sera délivrée *gratis*; sur dix, une onzième *gratis* et en sus une douzième *bleue gagnant forcément et pouvant gagner jusqu'à onze fois*.

Le prospectus français qu'on reçoit *gratis*, donne tous les détails désirables. S'adresser directement à F. E. FULD, banquier et receveur-général à Francfort. s^m

Qu'on se le dise!

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DES CONCILES GÉNÉRAUX ET ÉVÉNEMENTS CONTEMPORAINS.

Publié avec approbation de plusieurs ecclésiastiques, par une société de catholiques Français et Anglais, un beau vol in-8°, sur papier satiné, prix 7 frs. 50 c., payable en recevant l'ouvrage, qui paraîtra incessamment. Un aperçu varié sur l'histoire en général et sur les conciles écuméniques en particulier, recommande cet ouvrage non-seulement aux membres du clergé, mais encore à toutes les personnes qui recherchent des lectures instructives et agréables.

On SOUSCRIT à la LIBRAIRIE MODERNE, MONTAGNE DE LA COUR, n° 2, et à SON DÉPOT, RUE DE L'ÉVÊQUE, n° 40.

Cette souscription concourt aux primes de 500, de 300 et de 200 francs, dont le tirage aura lieu le 31 décembre 1835. 42

JOLI APPARTEMENT à LOUER pour un homme seul, place St-Pierre, n° 873. 945

A VENDRE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1° Une pièce de terre ou pature, sise en lieu dit Fay ou Eys, contenant 34 perches 40 aunes, occupée par Jean Pierre Marechal;

2° Une pièce de terre, sise en lieu dit sur le Tige, contenant 10 perches 60 aunes, exploitée par Joseph Simon;

3° Une pièce de terre, sise en lieu dit Grand Brugé Sart ou Grand Sart, contenant 23 perches 60 aunes, exploitée par Nicolas Dogné;

4° Une pièce de terre, sise en lieu dit Pré du Hornay, contenant 40 perches 50 aunes, exploitée par François Speuveken;

5° Une pièce de terre, sise en lieu dit sur le Laid Tige, contenant 20 perches 30 aunes, exploitée par la veuve Joseph Halleux nee Nizet;

6° Une pièce de terre, sise en lieu dit sur Biolette ou terre Renson, contenant 22 perches 20 aunes, exploitée par Jean-Pierre Marechal;

7° Une pièce de terre, sise en lieu dit à la Croix, contenant 19 perches 21 aunes, exploitée par la dite veuve Joseph Halleux;

8° Et une pièce de terre, sise en lieu dit Champs Dogné, contenant 27 perches 20 aunes, exploitée par Théodore Bertrand.

Ces immeubles sont situés dans la commune de Sprimont, canton de Louvigné, arrondissement et province de Liège.

Ils ont été saisis à la requête de la dame Marie Catherine Marechal, veuve de Henri Bounameau, cultivatrice, domiciliée faubourg d'Amersœur, à Liège, sur Henri Joseph Bounameau, jardinier, demeurant à Liège, par procès-verbal de l'huissier Pierre-Joseph Marechal, en date du deux mai 1835, enregistré à Liège le six du même mois.

Des copies entières du dit procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M. Jean Hubert Haxe, assesseur de la commune de Sprimont, et à M. Ignace Joseph Albert Spineux, greffier de la justice de paix du canton de Louvigné.

Il a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le neuf mai 1835, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le seize du dit mois de mai.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du dit tribunal civil, le six juillet 1835, à dix heures du matin.

M^e Guillaume-Joseph EMONTS, avoué, domicilié rue Souverain Pont à Liège, est chargé d'occuper et occupera pour la saisissante.

Pareil extrait a été inséré dans le tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal civil conformément à l'article 682 du code de procédure civile, aujourd'hui dix-huit mai mil huit cent trente-cinq. Signé RENARDY, commis greffier.

Enregistré à Liège, le dix-huit mai mil huit cent trente cinq, folio 40 case 5, reçu pour enregistrement trois francs quarante centimes, pour rédaction un franc trente trois centimes, pour additionnels un franc vingt-cinq centimes, pour subvention de guerre soixante centimes, total six francs cinquante six centimes. Signez de HARLEZ.

Les trois publications du cahier des charges ayant eu lieu l'adjudication préparatoire se fera à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le dix-neuf octobre mil huit cent trente cinq sur la mise à prix de deux cents francs.

EMONTS, avoué. 44

AVIS

POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette avec un grand port de très beaux CHEVAUX de voiture, de selle et de tilbury, entre lesquels il y a aussi de très fort carrossés comme aussi un attelage de quatre gris. HILGERS.



A VENDRE un BEAU CHEVAL bai de allant au Cabriolet, prenant 5 ans. S'adresser Royale, n° 920.

VENTE DE BOIS SCIÉS A ABIN

Le 10 AOUT 1835, à 2 heures de relevée, dans le canton de Huy, le sieur Paschal Stassart, à Abin, près de Huy, a VENDU à la recette du notaire LOUMAYE, 250 mille piasses de BOIS SCIÉS, consistant en planches de 6 à 20 piasses, fûtes, quartiers doubles en grande quantité, planches simples, posselets, rampes, wères et terrasses, en planches et lattes de bois blanc, quantité de poutres vernées.

La majeure partie des marchandises de chêne sont seches et de 1^{re} qualité. A CREDIT.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam du 1^{er} août. — Dette active 54 3/4. Dito 5 0/0, 101 0/0 000. — Dito Différée, 0 00/00. Bill. de chance 24 3/8 0. — Syndi. d'amor. 94 0/0 0. — Dito 3 1/2 0/0, 00 0/0 000. Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du tre. 6 0/0, 000 0/0. — Société de comm. 108 1/2 0. — Rente H. 1831, 1833 99 1/2. — Dito 1828 et 1829, 104 0/0 00. — Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0 0/0. — Danem. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 00 0/0 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 39 1/5 0/0. — Dito à Londr., 3 0/0, 25 0/0 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 5/8 0. — Bons cortès à Lond. 35 0/0 000. — Coupons des cortès, 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 00 0/0. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0 00. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 3/8. — Grecs 00. — Lots Prussiens 000 0/0.

Bourse d'Anvers du 3 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	5/8 0/0 perte		
Londres	12 13 3/4	A 12 07 1/2	A
Paris	47 3/8	P 47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	35 7/8		35 9/16
Hambourg.	35 5/16	00 0/0	34 15/16

Exempté à 0/0.

Effets publics Belges. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/4 et 0 — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente renb. 88 1/4 et 98 1/2 A. — Espagne. Gueb., 39 1/2 00 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 39 1/8. — Idem diff., 16 1/2 5/8 A.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols qui paraissent tendre à la baisse au commencement de la bourse, ont bientôt repris et sont restés très fermes après la cote, surtout les cortès qui sont venus à 36 1/2.

Perpétuelles, 39 0/0 A. — Dette différée, 16 3/4 A. — Cortès 36 1/8 A. — Coup. dito 22 A. — Ardois 49 3/8 A. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 40 1/2 A. — Dette diff. 17 1/2 A. — Cortès 39 P. — Ardois 52 1/2 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

300 balles café Batavia à 35 1/2 cents.

40 caisses sucre Bahia Moscovades, à florins 16 1/2 cent. nation.

Arrivages au port d'Anvers, du 1^{er} et 2 août.

La galéasse mecklenb. Caroline Dorothea, cap. Neujahr, ven. de Riga, ch. de bois.

Le schooner belge Persévérance, cap. Monnot, ven. de Liverpool, ch. de sel.

Le koff hanovrien Vr. Catharina, cap. Mencke, ven. d'Uddevalle, ch. d'avoine.

Le koff Aventure, cap. Wymans, ven. d'Emden, ch. de vieux Fer.

Bourse de Bruxelles, du 3 août. — Belgique. Dette active 54 1/4 P. Emprunt de 48 mill., 100 5/8 P. — Actions de la société générale (5) 840 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 120 1/2 P. Banque de Belgique (5) 113 0/0 P. Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne. Guebard, 39 1/2 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 0/0. Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 39 1/2 P. — Idem Paris 3 p. 0/0, 0000 Cortès à Londres, 36 1/4 A 000. Dette différée, 16 3/4 0.

Prix des grains au marché de Liège du 3 août.

Froment, l'hectolitre, 14 francs. 81 cent.

Seigle, id. 9 81

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.